

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mai 2012**  
~~~~~

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION
D'ÉVÈNEMENTS CULTURELS EN VALLÉE DE L'HÉRAULT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET L'ASSOCIATION LES
NUITS DE GIGNAC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mai 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Valérie DELVAL suppléant de M. Christian LASSALVY, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur François MOSSMANN suppléant de Madame Monique GIBERT

Procurations : M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ, Mme Catherine JOSIEN

Absents : Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

Quorum: 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'association Les Nuits de Gignac pour soutenir la réalisation de ses actions culturelles et territoriales,

Vu que ce soutien financier est dédié d'une part au fonctionnement de l'association et d'autre part à l'organisation du festival estival « Les Nuits Couleurs »,

Vu que l'association Les Nuits de Gignac est aussi à l'initiative des « Puces Musicales » organisées lors de « A Vivre ! La Foire-Expo » et des manifestations « Chroniques de Mars » et « Vents dans les Vignes » respectivement programmées aux mois de mars et octobre,

Vu que l'association Les Nuits de Gignac est désormais reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel de premier ordre au sein du territoire de la Vallée de l'Hérault,

Vu que le Conseil communautaire a validé dans le cadre du vote de son Budget Primitif 2012 l'attribution d'une subvention à l'association Les Nuits de Gignac de 45 000 euros, destinée à hauteur de 5 000 euros au fonctionnement de l'association et de 40 000 euros au festival « Les Nuits Couleurs »,

Vu que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au BP 2012 (Chapitre 65 – Article 6574),

Considérant qu'il est proposé de formaliser dans le cadre d'une convention d'objectifs :

- Le soutien financier et l'appui logistique apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac pour son fonctionnement et l'organisation d'événements culturels, d'une part ;
- Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'association Les Nuits de Gignac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation des actions mises en place, d'autre part.

Considérant que cette convention, valable pour l'année 2012, prévoit une évaluation portant notamment sur la conformité des résultats au projet tel que défini dans la convention, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De valider les termes de la convention annuelle d'objectifs, qui précise le soutien financier d'un montant de 45 000 euros apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'Association Les Nuits de Gignac au titre de l'exercice 2012 pour son fonctionnement, et l'organisation du festival "Les Nuits Couleurs" ainsi que les modalités d'évaluation des actions de l'association Les Nuits de Gignac,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2012.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 647 le 29/05/12
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120521-lmc114797-CC-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS
EN VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

L'Association Les Nuits de Gignac,

Située, 2, Rue des Ecoles – 34150 Montpeyrroux

Représentée par Monsieur Alexis Caron, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **L'association Les Nuits de Gignac** »,

D'autre part,

Exposé

Depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'association Les Nuits de Gignac pour soutenir la réalisation de ses actions culturelles et territoriales. Ce soutien financier est dédié d'une part au fonctionnement de l'association et d'autre part à l'organisation du festival estival « Les Nuits Couleurs ». L'association Les Nuits de Gignac est aussi à l'initiative des « Puces Musicales » organisées lors de « A Vivre ! La Foire-Expo » et des manifestations « Chroniques de Mars » et « Vents dans les Vignes » respectivement programmées aux mois de mars et octobre.

Fortes d'une réelle expérience de programmation culturelle confirmée par des succès publics grandissants, l'association Les Nuits de Gignac est désormais reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel de premier ordre au sein du territoire de la Vallée de l'Hérault. Ayant des contacts réguliers avec l'ensemble des collectivités et des associations pour la mise en place d'événements à caractère culturel, l'association Les Nuits de Gignac a su densifier et faire fructifier son réseau de partenaires locaux dans la perspective de proposer des actions véritablement adaptées aux lieux d'accueil et aux publics destinataires, et participant à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et économiques de la Vallée de l'Hérault.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac de développer le partenariat engagé et d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel du territoire, à travers l'organisation et la promotion d'événements culturels, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier et l'appui logistique apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac pour son fonctionnement et l'organisation d'événements culturels, d'une part ;
- Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'association Les Nuits de Gignac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation des actions mises en place, d'autre part.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association en fonction des actions culturelles menées sur la Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la diversité culturelle et en particulier les musiques actuelles amplifiées ;
- Créer des partenariats innovants participant au dynamisme des communes du territoire ;
- Proposer et soutenir une programmation culturelle accessible à tous les publics, pendant et en dehors de la saison estivale ;
- **Développer la démarche d'éco-festival** ;
- Promouvoir et valoriser les richesses culturelles, patrimoniales et économiques de la Vallée de l'Hérault.

2.2 – Publics visés

- **Population locale (périmètre du Pays Cœur d'Hérault)**
- **Population de l'aire montpelliéraine**
- Touristes et visiteurs

2.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences des partenaires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation d'événements culturels, de promotion et de valorisation du territoire.

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association Les Nuits de Gignac :

Présentations des différentes activités et actions défendues par l'association Les Nuits de Gignac :

- Participation au **développement culturel de la Vallée de l'Hérault à travers une programmation « territorialisée »** accessible à tous les publics ;
- **Mise en œuvre d'actions culturelles tout au long de l'année, avec notamment :**
 - Mai - Juin : « Puces Musicales »
 - Juin – Juillet : « Les Nuits Couleurs »
 - Octobre : « Vents dans les Vignes »
- Création de partenariats « innovants » avec les acteurs locaux (collectivités, associations, **services publics, entreprises,...**) ;
- Développement de la **démarche d'éco-responsabilité** et de sensibilisation du public à la **protection de l'environnement en limitant l'impact environnemental de ses actions** ;
- **Production et prise en charge de la régie technique de ses événements afin d'engager une véritable démarche de professionnalisation** (réglementation sur la propriété intellectuelle, droit du travail des intermittents, assurance spectacle) et de garantir la sécurité des publics (**respect de la réglementation en matière d'accueil de spectateurs**) ;
- Participation aux réflexions portées sur le territoire par les acteurs du développement local (**constitution d'outils de communication communs par le Pays Cœur d'Hérault** ; définition de la **politique de réduction des déchets dans l'événementiel par le Syndicat Centre Hérault** ; participation au Comité de Pilotage du GAL « Convivencia »).

3.2 - Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte son soutien à l'association Les Nuits de Gignac pour l'ensemble des ses activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les **autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances** spécifiques inhérentes à de telles manifestations. Le soutien de la Communauté de communes se traduit par :

- Un soutien financier à hauteur de **45 000 € par le versement d'une subvention de fonctionnement (5 000 euros)** et d'aide au festival « Les Nuits Couleurs » (40 000 euros) ;
- Un soutien logistique par la mise à disposition des carrefours du tri au vu de la démarche **d'éco-festival** entreprise par le Pays **Cœur** d'Hérault ;
- Un soutien technique et administratif dans le montage des dossiers en participant à la coordination des différents partenaires institutionnels et en accompagnant la démarche de partenariat local défendue par l'association par la mise en réseau des acteurs locaux et la participation à des réunions de préparation ;
- Une valorisation de la **communication des événements de l'association Les Nuits de Gignac** à travers ses supports de communication institutionnels et son réseaux de partenaires, et en **partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault**.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

L'association Les Nuits de Gignac s'engage à veiller à ce que soit portée sur tous les documents promotionnels relatifs à ses manifestations la mention « avec le concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault » et/ou le logo de la Communauté de communes vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association Les Nuits de Gignac au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par l'association Les Nuits de Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association les Nuits de Gignac.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira également par l'organisation d'une réunion bilan annuelle, à l'initiative de l'association Les Nuits de Gignac qui présentera un compte-rendu global de son activité, en présence de l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels, dont les représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 10 - DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à, le

Pour L'Association Les Nuits de Gignac

**Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault**

Alexis Caron
Président

Louis Villaret
Président

ANNEXE 1 :
BUDGET PREVISIONNEL 2012
DE L'ASSOCIATION LES NUITS DE GIGNAC

ANNEXE 2 :

BUDGET PREVISIONNEL DU FESTIVAL LES NUITS COULEURS 2012

Budget prévisionnel de la structure pour l'année 2012

CHARGES TTC	Budget 2012	PRODUITS TTC	Budget 2012
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat	25 500	70 - Vente de produits finis, prestations de services marchandises	22 000
Prestations de services	22 000	Recettes	20 000
Achats matières et fournitures admin. B tech.	3 500	Tractage	1 000
Autres fournitures Bar		Prestation Programmation	1 000
61 - Services extérieurs	16 050		
Locations immobilières et mobilières	12 000	74 - Subventions d'exploitation	94 500
Entretien et réparation		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Assurance	250	- CNA SEA	
Documentation		-	
Divers / Comptable	800	Région(s) :	
Sécurité	3 000	- Direction du Patrimoine et de la Culture	15 000
62 - Autres services extérieurs	30 360	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires / Son et cinéma	800	Département(s) :	
Frais postaux et Télécommunication	2 500	- Pôle Culture	15 000
Publicité, publication	13 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	14 000	- Communes	12 000
Services bancaires, autres	60	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	45 000
63 - Impôts et taxes	4 500	Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		- Sociétés civiles	
Autres impôts et taxes	4 500	- SACEM	2 500
Dettes Sacem / Taxe sur les Droits d'Auteurs		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	40 000	Autres aides, dons ou subventions affectées	5 000
Rémunération des personnels techniques	8 750		
Rémunération des personnels administratifs	12 600	Résultat	
Rémunération Artistes		75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	18 240	76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel (CMB, Afdas etc...)	500	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures.	
Résultat			
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements			
TOTAL	116 500	TOTAL	116 500
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	10 000
Secours en nature. Mise à disposition gratuite de biens et prestations.		Bénévolat. Prestations en nature.	
Personnel bénévole.	10 000	Dons en nature	
TOTAL	126 500	TOTAL	126 500

Budget prévisionnel pour l'année 2012
Festival Les Nuits Couleurs en Vallée de l'Hérault – 7ème édition

Dépenses en euros	Montant TTC		Recettes en euros	Montant TTC	
	Bilan 2011	Prévi. 2012		Bilan 2011	Prévi. 2012
Artistique	19 773	22 000	Recettes Propres	27 234	23 000
<i>Contrat et Embauche Musiciens</i>			<i>Recettes Bar, Vente Encarts et Prestation</i>		
Accueil Artistes	4 358	6 000			
<i>Hôtel, Restauration, Transports</i>			Subventions		
Technique / Matériel	12 977	18 000	Conseil Régional	10 000	10 000
<i>Location sonorisation, aménagement de site</i>			Conseil Général	12 000	10 000
Personnel	29 374	38 900	Com. de Com. Vallée de l'Hérault	29 000	40 000
<i>Technique : 14856 + Administratif : 13918</i>			SACEM		2 800
Communication	14 101	14 000	Communes	9 000	9 000
<i>Impressions, Achats d'Encarts, Affichage</i>					
Frais de Fonctionnement	4 476	5 500	Partenariats Divers	10 789	9 500
<i>Assurance, Fournitures, Frais Postaux</i>			<i>Association, Médias</i>		
Achats Bar	8 408				
Droits d'auteurs (SACEM)	6 018	3 500	Résultat Déficit	1 462	
Total	99 485	104 000	Total	99 485	104 000

